(Par email)

Lettre à l'éditeur Les Echos

Bruxelles, le 8 janvier 2021

Monsieur,

Je me réfère à l'article du 6 janvier 2021, intitulé «Pékin intensifie la répression à Hong Kong avec une rafle générale d'opposants pro-démocratie».

L'article suggère que le pouvoir judiciaire indépendant à Hong Kong est en doute. À ce sujet, je souhaite attirer votre attention sur ce qu'a déclaré le juge en chef Geoffrey Ma, le juge suprême de la ville, lors d'un point de presse le 5 janvier.

«Est-ce que j'ai cette pression? Ai-je subi cette pression au cours des 10 dernières années? Ma réponse à vous, honnêtement, est non », a-t-il dit.

«Je ne connais aucun exemple, je ne connais aucun juge qui ressentirait la pression de changer son approche du traitement d'une affaire simplement en raison de critiques de qui que ce soit ... que ce soit de la presse, que ce soit des particuliers, que ce soit organisations. La raison en est que les juges ... ont prêté serment, et le serment est de suivre la Loi fondamentale pour statuer sur les affaires sans crainte ni faveur. »

Selon les résultats de la dernière enquête menée auprès des entreprises étrangères à Hong Kong par le Département du recensement et des statistiques du gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong, l'indépendance judiciaire est d'une importance capitale pour elles.

L'indépendance judiciaire à Hong Kong est la pierre angulaire de la prospérité de la ville. Elle restera intacte.

En ce qui concerne la loi sur la sécurité nationale, comme les lois similaires dans certains pays européens et ailleurs, elle vise à sauvegarder la stabilité et la sécurité à long terme de Hong Kong. La loi précise clairement que les droits et libertés légitimes - y compris les libertés d'expression, de la presse, de réunion et de manifestation - dont les résidents de Hong Kong jouissent en vertu de la Loi fondamentale, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels appliqués à Hong Kong, seront protégé. La liberté d'information, la liberté académique, les études de sciences politiques, la confidentialité des données personnelles et les activités commerciales générales ne seront pas non plus compromises.

En outre, la loi sur la sécurité nationale prévoit expressément des principes importants de l'état de droit, tels que la présomption d'innocence, la protection contre la double incrimination et un procès équitable, principes qui sont appliqués à la fois dans les juridictions de droit civil et de common law. Le Gouvernement de la RASHK reconnaît pleinement que l'état de droit est la pierre angulaire de la prospérité et de la stabilité à long terme de Hong Kong, et est déterminé à préserver cette valeur fondamentale à tout moment.

Cordialement,

Eddie Cheung

Représentant spécial pour les affaires économiques et commerciales de Hong Kong auprès de l'Union européenne Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine Bureau économique et commercial de Hong Kong Rue d'Arlon 118 1040 Bruxelles Belgique www.hongkong-eu.org